



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Rouen, le 07/07/25

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mmes et MM. Les maires
(Destinataires in fine)

Objet : Arrêté préfectoral autorisant des agents de la Direction régionale de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 84 communes du département de la Seine-Maritime, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand

PJ : Arrêté préfectoral avec la liste des communes en annexe

Je vous adresse sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les agents de la Direction régionale de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de votre commune, dans le cadre de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand. Cette autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2026, leur permet de procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à franchir les clôtures et obstacles qui pourraient entraver leur progression.

Il est important de noter que les inventaires menés par cette structure ne concernent aucunement les jardins d'habitations. Ils sont réalisés essentiellement dans les espaces naturels et agricoles du département.

Par ailleurs, afin de prévenir toute difficulté éventuelle, il est recommandé qu'un contact préalable permettant d'expliquer la démarche menée soit pris avec les propriétaires par la direction régionale de l'OFB.

Je vous précise que les agents autorisés pourront pénétrer sur les terrains au plus tôt 10 jours après l'affichage en mairie de l'arrêté et que, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, ils seront tenus de présenter une copie de l'arrêté à toute réquisition.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté dans les plus brefs délais possibles.



Jean-Benoît ALBERTINI

Département de la Seine-Maritime - Liste des communes concernées (84)

Insee Nom officiel

76036 Auppegard
76043 Auzebosc
76046 Auzouville-sur-Ry
76049 Avesnes-en-Val
76058 Baromesnil
76060 Beaubec-la-Rosière
76063 Beauval-en-Caux
76064 Beaurepaire
76067 Beauvoir-en-Lyons
76097 Biville-la-Rivière
76104 Blosseville
76110 Bois-Himont
76129 Boudeville
76142 Brémontier-Merval
76151 Cailleville
76152 Cailly
76177 Claville-Motteville
76181 Cléville
76184 Colmesnil-Manneville
76185 Compainville
76186 Conteville
76234 Émanville
76235 Envermeu
76258 Terres-de-Caux
76260 Ferrières-en-Bray
76262 Fesques
76279 Foucart
76291 Froberville
76295 Gaillefontaine
76312 Gournay-en-Bray
76320 Grandcourt
76324 Grèges
76329 Gruchet-le-Valasse
76333 Guerville
76335 Gueutteville
76370 Hugleville-en-Caux
76388 Lintot
76390 Les Loges
76394 Longroy
76398 Louvetot
76407 Manneville-ès-Plains
76412 Martainville-Épreville
76414 Martin-Église

76418 Maulévrier-Sainte-Gertrude
76422 Melleville
76450 Montroty
76463 Neuf-Marché
76472 Notre-Dame-d'Aliermont
76482 Offranville
76509 Préaux
76510 Prétot-Vicquemare
76517 Quincampoix
76524 Reuville
76537 Ronchois
76548 Ry
76549 Saâne-Saint-Just
76553 Sainte-Agathe-d'Aliermont
76573 Saint-Denis-le-Thiboult
76583 Saint-Germain-sous-Cailly
76584 Saint-Germain-sur-Eaulne
76591 Saint-Jacques-sur-Darnétal
76595 Saint-Jouin-Bruneval
76597 Saint-Laurent-en-Caux
76600 Saint-Léonard
76609 Sainte-Marie-au-Bosc
76618 Petit-Caux
76621 Saint-Martin-Osmonville
76624 Saint-Nicolas-d'Aliermont
76628 Saint-Ouen-du-Bréuil
76648 Saint-Saëns
76655 Saint-Valery-en-Caux
76665 Sauchay
76667 Sauqueville
76673 Servaville-Salmonville
76675 Sierville
76712 La Trinité-du-Mont
76718 Valliquerville
76721 Varneville-Bretteville
76724 Vatierville
76726 Vattetot-sur-Mer
76727 Vatteville-la-Rue
76738 Vieux-Manoir
76745 Villy-sur-Yères
76758 Yvetot